



## Direction des explosifs

### Bulletin n° 16

Juin 2006

#### Licences de zone pour entrepreneurs en dynamitage

Des demandes nous sont formulées de partout au Canada en vue d'obtenir très rapidement des licences pour dépôts d'explosifs. Aussi a-t-il été décidé d'accorder des licences de zone aux entrepreneurs en dynamitage qui en ont besoin, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous:

1. Les licences pour dépôts doivent être approuvées par la Division de la réglementation des explosifs (DRE), avant l'achat des explosifs chez un distributeur.
2. Il est recommandé aux entrepreneurs désireux d'obtenir rapidement des explosifs de se procurer le nombre de licences de zone requis pour leurs opérations. Ces licences peuvent désigner les dépôts comme étant « remisés ». S'il est nécessaire d'activer une licence, il suffit de remplir « l'avis de changement d'endroit », et de l'envoyer au bureau régional de la DRE en indiquant que les dépôts « remisés » sont transférés à un nouvel endroit. Cet avis doit être rempli par un représentant autorisé de l'entrepreneur au plus tard un jour ouvrable après le transfert des dépôts.
3. Le nombre de licences de zone doit être tenu au strict minimum, et les changements d'endroits doivent être signalés dans les délais prescrits

Si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées, il faudra mettre fin aux présentes dispositions. Ces dernières devraient aider à réduire le fardeau administratif et les délais d'attente pour tous les intéressés. Si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional.

Chris Watson, Ph.D.  
Inspecteur en chef des explosifs